

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 13 août 2020 à 16 h 30, sous la présidence de la mairesse suppléante, madame Micheline Groulx Stabile.

Présences : Margaret Lavallée, Michel Mendes et Erik Johnson

Jacques Robichaud, o.m.a., greffier

Absence : Denis Martin, maire, Manon Robitaille, conseillère, et Frédéric Berthiaume, conseiller
Benoit Ferland, directeur général

Séance extraordinaire

La séance est ouverte par madame la mairesse suppléante Micheline Groulx Stabile à 16 h 30.

1. Adoption de l'ordre du jour

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2020-08-13.133

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

2. Utilisation de soldes disponibles de règlements d'emprunts fermés

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à un emprunt par obligation de 5 001 000 \$ pour le financement et/ou le refinancement de règlements d'emprunts ;

CONSIDÉRANT qu'un solde est disponible pour les règlements d'emprunts suivants et qu'il y a lieu d'approprier ces soldes disponibles :

Règlement 1245.05 :	2 800 \$
Règlement 1257.06 :	14 200 \$
Règlement 1288.07 :	2 700 \$
Règlement 1317.08 :	2 600 \$
Règlement 1319.08 :	800 \$
Règlement 1331.08 :	900 \$
Règlement 1353 :	17 100 \$
Règlement 1516 :	3 200 \$
Règlement 1353 :	25 700 \$

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2020-08-13.134

D'AFFECTER le solde disponible des règlements d'emprunts, mentionnés au préambule de la présente résolution, à la réduction du solde de ces emprunts à l'occasion de refinancement par obligations de 5 001 000 \$ suivant la résolution ci-après n° 2020-08-13.135

ADOPTÉE

3. **Concordance et courte échéance - Emprunt par obligations d'un montant de 5 001 000 \$ - Règlements d'emprunt n°1114.01, n°1209.04, n°1245.05, n°1257.06, n°1285.07, n°1288.07, n°1298.07, n°1317.08, n°1319.08, n°1324.08, n°1331.08, n°1353, n°1354, n°1286.07, n°1516, n°1516, n°1512 et n°1552**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Deux-Montagnes souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 001 000 \$ qui sera réalisé le 26 août 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts	Pour un montant de
1114.01	1 300 \$
1209.04	133 100 \$
1245.05	140 700 \$
1257.06	247 600 \$
1285.07	91 800 \$
1288.07	53 400 \$
1298.07	840 000 \$
1317.08	26 500 \$
1319.08	37 800 \$
1324.08	2 786 200 \$
1331.08	96 200 \$
1353	205 700 \$
1354	58 000 \$
1286.07	21 100 \$
1516	101 300 \$
1516	51 800 \$
1512	45 800 \$
1552	62 700 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéro 1114.01, 1209.04, 1245.05, 1257.06, 1285.07, 1288.07, 1298.07, 1317.08, 1319.08, 1324.08, 1331.08, 1353, 1354, 1286.07 et 1516, la Ville de Deux-Montagnes souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2020-08-13.135

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 26 août 2020 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 26 février et le 26 août de chaque année ;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant:

C.D. DE ST-EUSTACHE-DEUX-MONTAGNES
575 BOUL ARTHUR-SAUVÉ 1^{er} ÉTAGE
ST-EUSTACHE, QC J7P 4X5

8. que les obligations soient signées par le maire ou la mairesse suppléante et la trésorière. La Ville de Deux-Montagnes, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 1114.01, 1209.04, 1245.05, 1257,06, 1285.07, 1288.07, 1298.07, 1317.08, 1319.08, 1324.08, 1331.08, 1353, 1354, 1286.07 et 1516 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 26 août 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

4. Adjudication - Émission d'obligations - 5 001 000 \$ - Règlements d'emprunts

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros n°1114.01, n°1209.04, n°1245.05, n°1257.06, n°1285.07, n°1288.07, n°1298.07, n°1317.08, n°1319.08, n°1324.08, n°1331.08, n°1353, n°1354, n°1286.07, n°1516, n°1512 et n°1552 la Ville de Deux-Montagnes souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Deux-Montagnes a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 26 août 2020, au montant de 5 001 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

479 000 \$	0,70000 %	2021
487 000 \$	0,75000 %	2022
495 000 \$	0,80000 %	2023
502 000 \$	0,95000 %	2024
3 038 000 \$	1,10000 %	2025

Prix : 98,98963

Coût réel : 1,29486 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

479 000 \$	0,75000 %	2021
487 000 \$	0,80000 %	2022
495 000 \$	0,90000 %	2023
502 000 \$	1,00000 %	2024
3 038 000 \$	1,10000 %	2025

Prix : 98,94900

Coût réel : 1,32157 %

3 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

479 000 \$	0,60000 %	2021
487 000 \$	0,70000 %	2022
495 000 \$	0,80000 %	2023
502 000 \$	0,95000 %	2024
3 038 000 \$	1,10000 %	2025

Prix : 98,86467

Coût réel : 1,32220 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

479 000 \$	0,70000 %	2021
487 000 \$	0,75000 %	2022
495 000 \$	0,85000 %	2023
502 000 \$	1,00000 %	2024
3 038 000 \$	1,10000 %	2025

Prix : 98,86400

Coût réel : 1,33608 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par Valeurs Mobilières Banque Laurentienne inc. est la plus avantageuse;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2020-08-13.136

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE l'émission d'obligations au montant de 5 001 000 \$ de la Ville de Deux-Montagnes soit adjugée à Valeurs Mobilières Banque Laurentienne inc.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé «Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises»;

Que le maire ou la mairesse suppléante et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

5. Demande d'approbation de PIIA – 656 rue Kelly (lot 1 605 620) – Remplacement de la résolution no 2020-08-06.128 F)

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande suivante d'approbation de plans à l'égard duquel s'applique le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT l'adoption, le 6 août 2020, de la résolution n° 2020-08-06.128 F) ;

CONSIDÉRANT qu'une erreur s'est glissée dans le numéro de la demande de PIIA, qui aurait dû se lire « 2020-00512 » au lieu de «2020-00549» ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer la résolution n° 2020-08-06.128 F),

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par monsieur Érik Johnson
Et unanimement résolu

2020-08-13.137

D'approuver la demande de PIIA n° 2020- 00512, du 656, rue Kelly (lot 1 605 620), pour le projet de remplacement des portes et fenêtres de la façade principale. Pour la façade, la couleur proposé des volets, de la porte de garage et de la porte d'entrée est noire, tel que démontré sur l'image couleur soumise.

La présente résolution remplace la résolution n° 2020-08-06.128 F).

ADOPTÉE

6. Période de questions (30 minutes au maximum)

Aucun citoyen de présent.

7. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h40 par la mairesse suppléante.

Micheline Groulx Stabile, mairesse suppléante

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques